

# PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RESULTATS FINANCIERS 2024 COMPTES FINANCIERS UNIQUES

Annexée au compte financier unique (ex compte administratif) 2024 du budget principal de la commune et du budget annexe Transition Energétique.

Mise en ligne sur le site internet de la commune, tout comme les budgets, comptes financiers uniques et le rapport sur les orientations budgétaires (qui présente les éléments de contexte économique, social, budgétaire et donne une visibilité rétrospective depuis 2021 et prospective pluriannuelle à l'horizon 2026).

*L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique (ex compte administratif) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle **concerne tant le budget principal que le budget annexe Transition Energétique** (obligation légale de distinguer les dépenses et les recettes liées à la production photovoltaïque).*

*Le compte financier unique (CFU) est préparé conjointement par l'ordonnateur (Maire) et le comptable (Direction Générale des Finances Publiques). Il remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion auparavant votés dans deux délibérations distinctes.*

*Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique.*

*Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.*

Les CFU des budgets principal et annexe 2024 ont été votés le 31 mars 2025 par le conseil municipal.

## Éléments de contexte national 2024

Au niveau national, pour l'ensemble des communes :

Recettes de fonctionnement : +2,5 % par rapport à 2023
Dépenses de fonctionnement : +4,4 %
Investissement (hors dettes) : +8,3 %
Encours de la dette : +1,4 %
Capacité d'autofinancement (CAF) brute : -7,8 %
Même tendance pour la CAF nette

## Principaux ratios financiers 2024

Dépenses réelles de fonctionnement / population	771.79
Recettes réelles de fonctionnement / population	1111.76
Dépenses d'équipement brut / population	508.92
Encours de dette / population	57.06
DGF / population	90.18

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	58.03 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	72.064 %
Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	30.58 %
Taux d'épargne nette ( Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	27.94 %
Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)	5.132 %
Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0.183678

## Résultats 2022-2024 en €

		Résultat de clôture 2022 résultat de l'exercice + résultats antérieurs cumulés	Résultat de l'exercice 2023 recettes - dépenses de l'année	Résultat de clôture 2023 résultat de l'exercice + résultats antérieurs cumulés	Résultat de l'exercice 2024 recettes - dépenses de l'année	Résultat de clôture 2024 résultat de l'exercice + résultats antérieurs cumulés
Investissement	Budget principal	+ 5 912 511,86	+ 819 257,53	+ 6 731 769,39	<b>RECETTES</b> 3 512 155,76 <b>- DÉPENSES</b> 3 990 190,19 = <b>- 478 034,43</b>	+ 6 253 734,96
	Budget annexe transition énergétique	+ 19 100,69 €	+ 61 229,98 €	+ 80 330,67 €	<b>RECETTES</b> 15 235,53 <b>- DÉPENSES</b> 43 173,85 = <b>- 27 938,32 €</b>	+ 52 392,35 €
Fonctionnement	Budget principal	+ 2 863 396,96	+ 2 231 265,02	+ 2 581 265,02	<b>RECETTES</b> 8 086 561,13 <b>- DÉPENSES</b> 6 385 635,20 = <b>+ 1 700 925,93</b>	+ 2 050 925,93
	Budget annexe transition énergétique	0,00 €	12 715,55 €	12 715,55 €	<b>RECETTES</b> 4 202,21 <b>- DÉPENSES</b> 3 536,98 = <b>+ 665,23 €</b>	+ 3 175,23 €

Le résultat de clôture 2024 est repris au budget primitif 2025

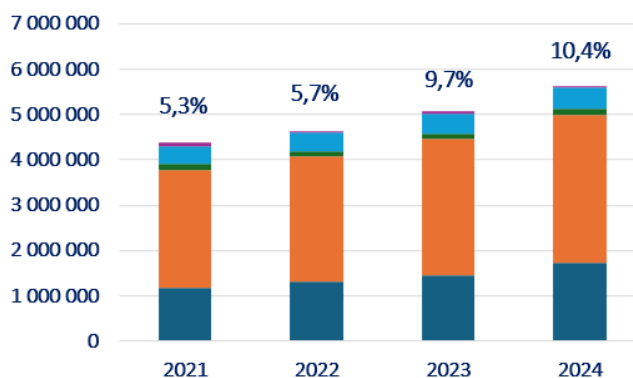
## I. La section de fonctionnement

### Pour le budget principal de la commune

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



#### Indicateur comparatif :

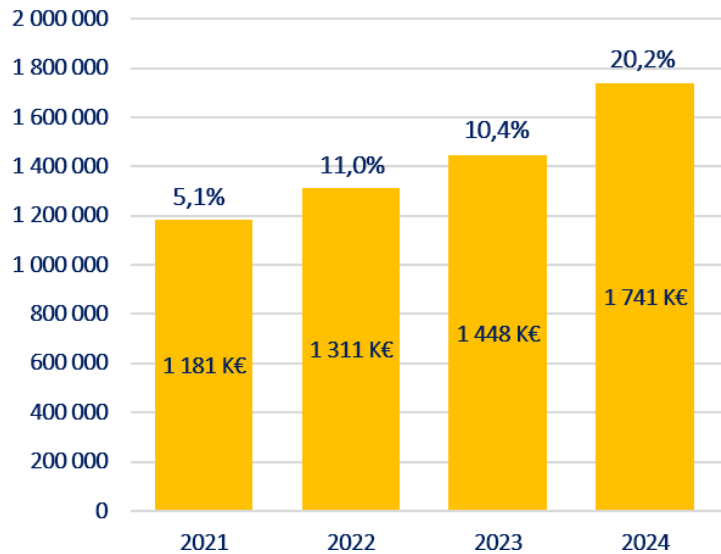
Dépenses de fonctionnement 773 €/hab. à Saint-André-des-Eaux contre 901 €/hab. en moyenne pour les communes de la même strate démographique dans le département.

### 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général représentent 31 % des dépenses de fonctionnement en 2024.

Elles comprennent les contrats conclus par la commune (eau, électricité...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats et fournitures.

Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.



#### Indicateur comparatif :

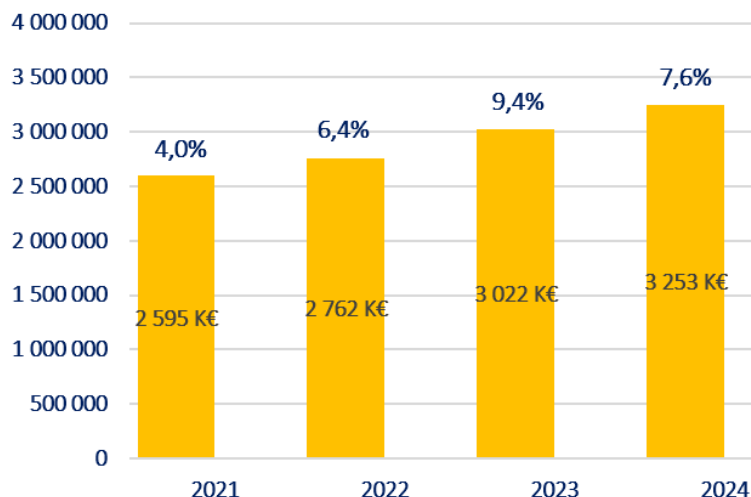
Dépenses à caractère général 246 €/hab. à Saint-André-des-Eaux contre 259 €/hab. en moyenne pour les communes de la même strate démographique dans le département.

### 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel représentent 50 % des dépenses de fonctionnement en 2024.

L'augmentation de la masse salariale est largement due à des contraintes externes à la collectivité (impact de 326 K€ sur la seule période 2023-2025)

Au 31 décembre 2024, les effectifs communaux comptaient 84 agents soit 69,44 équivalents temps plein.



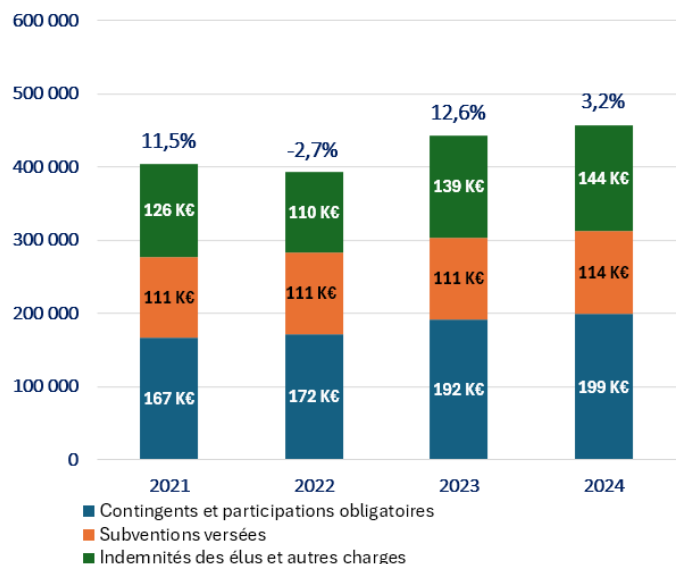
#### Indicateur comparatif :

Dépenses de personnel 459€/hab. à Saint-André-des-Eaux contre 527 €/hab. en moyenne pour les communes de la même strate démographique dans le département.

### 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (Parc Naturel Régional de Brière, syndicat de la fourrière pour animaux, ...).

En 2024, les subventions aux associations ont été attribuées pour un montant de 53 069 €.



#### 4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 16 200 € (contre 23 600 en 2023).

La dette actuelle est composée de deux prêts pour un capital restant dû de 414 455 € au 31/12/2024

La commune n'a pas contracté de nouveau prêt en 2024.

La ratio de désendettement est proche de 0 année (seuil limite = 12 ans)

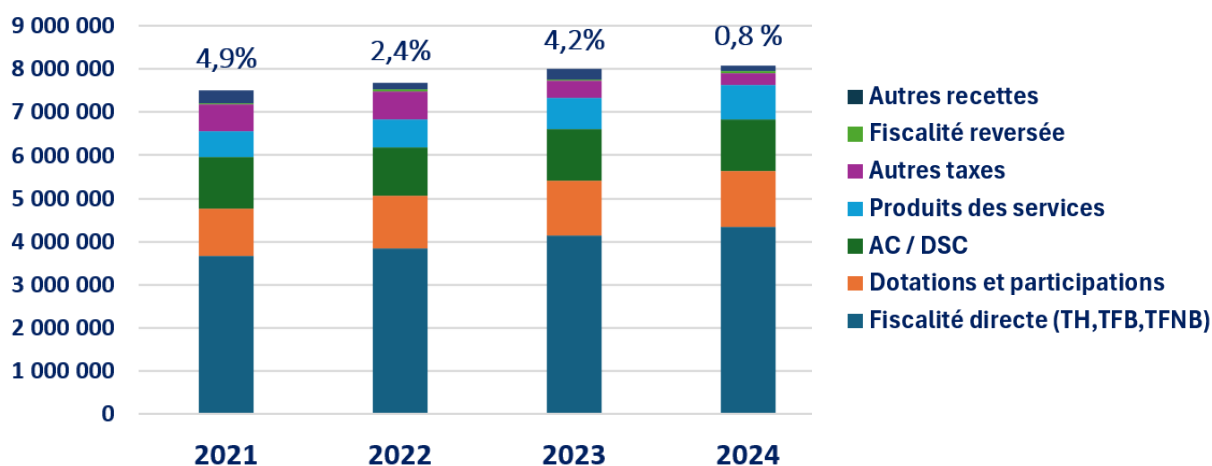
##### Indicateur comparatif :

Charges financières 3 €/hab. à Saint-André-des-Eaux contre 15 €/hab. en moyenne pour les communes de la même strate démographique dans le département.

→ Le niveau global des charges de fonctionnement reste très inférieur à la strate de référence

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



#### 1) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux communaux des impôts locaux en 2024 étaient identiques à 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,19 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,93 %

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 21,87%

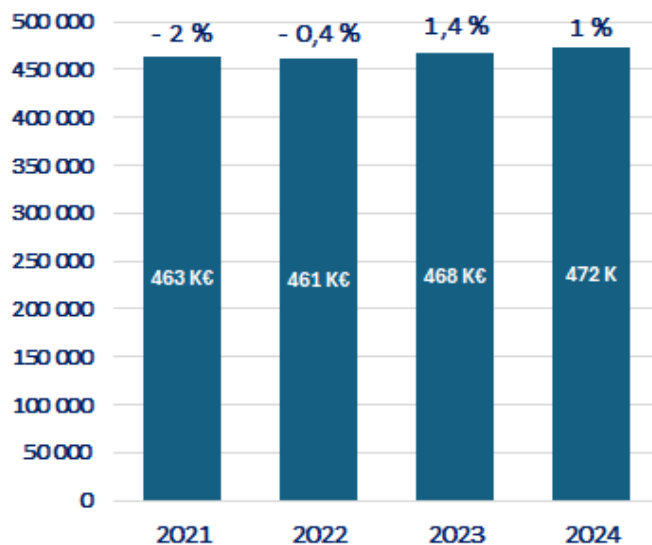
La fiscalité directe locale représente 53 % des recettes de fonctionnement.

Evolutions 2023/2024 des recettes pour le seul foncier bâti : + 191 000 €

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation en 2024 de 3,9 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

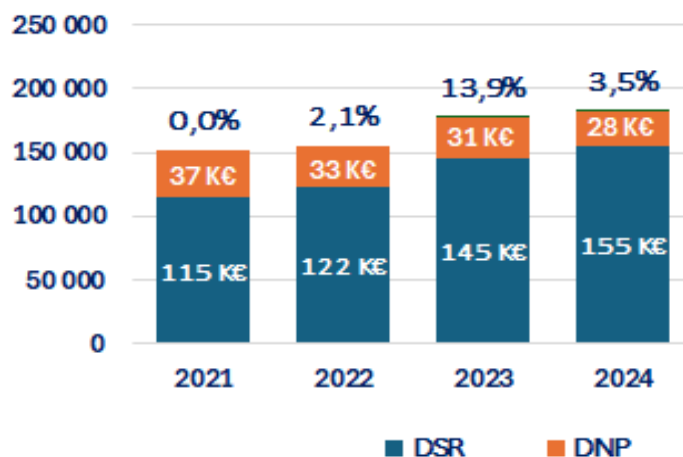
## 2) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :



La commune touche également :

- ✓ La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
- ✓ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) qui a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de -10 %/+20% par rapport au montant N-1.

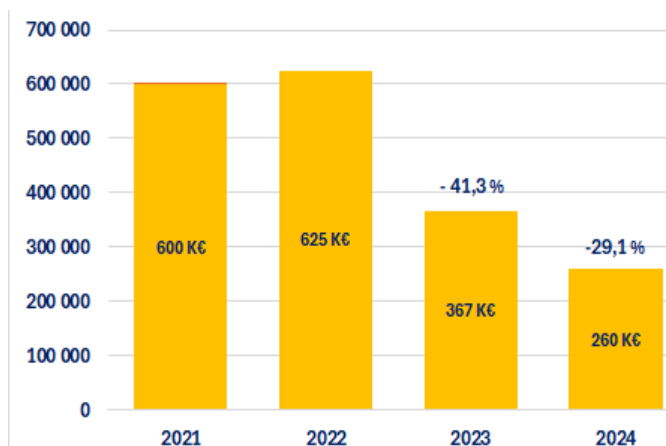


La commune reste relativement peu dépendante de cette recette exogène (comparée à la fiscalité directe sur laquelle la commune a le pouvoir de définir les taux) que représentent les dotations de l'Etat (90 €/hab. contre 165 €/hab. au niveau national).

## 3) La fiscalité indirecte (chapitre 74)

Les droits de mutation (« frais de notaire ») sont en nette diminution entre 2022 (625 000 €) et 2024 (260 000 €).

Le volume des ventes d'immeubles est en forte baisse sur la période avec un marché de l'immobilier atone très impacté par le contexte économique et politique



#### 4) Produits du domaine et des services

La commune a perçu en 2024 :

- 12 000 € issues des ventes de concessions dans le cimetière
- 26 000 € de redevance d'occupation du domaine public
- 100 000 € de loyers divers
- 180 000 € de la Caisse d'Allocation Familiale au titre de l'aide au fonctionnement des services enfance et petite enfance
- 630 000 € de participation des familles pour ces mêmes services.

### SYNTHESE EN FONCTIONNEMENT : LES EPARGNES

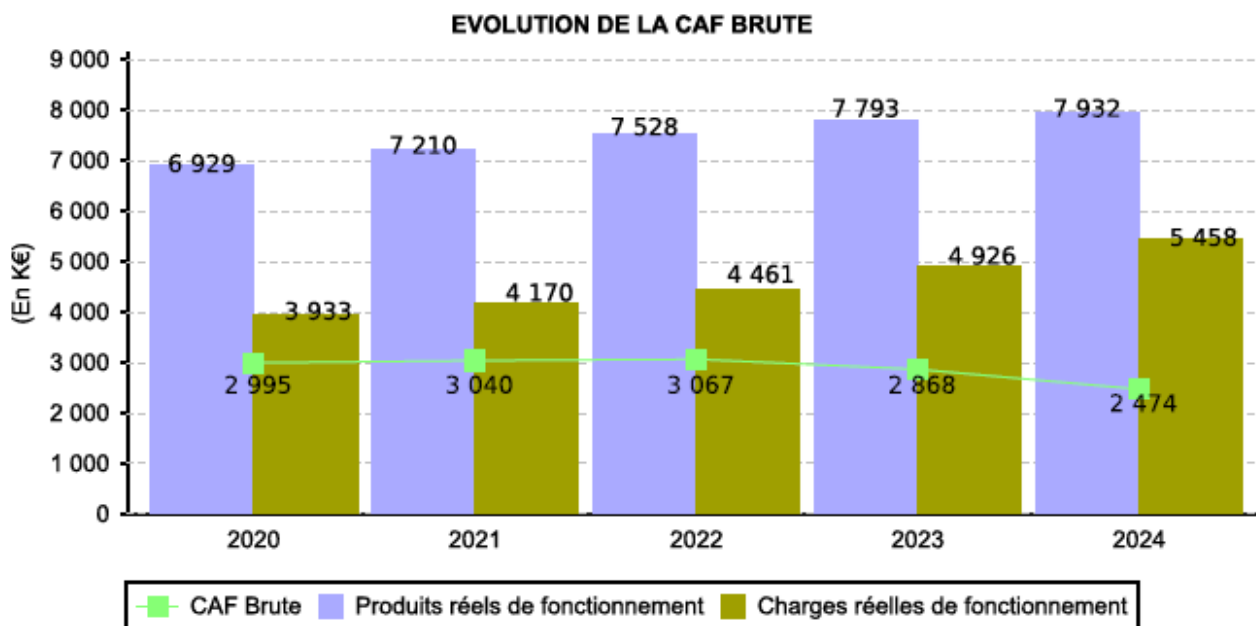
La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent des produits de fonctionnement réels par rapport aux charges de fonctionnement réelles.

La CAF doit financer a minima le remboursement en capital des emprunts. Le reliquat éventuel peut financer des investissements.

En 2024, la CAF brute diminue de 13,7 % par rapport à 2023. Elle s'établit à 2 474 000 €, soit 350€/hab. (strate départementale : 233€/hab.)

La CAF brute diminue, du fait de la hausse plus rapide des charges par rapport aux produits de fonctionnement.

**Elle reste cependant très au-dessus de la strate de référence.**

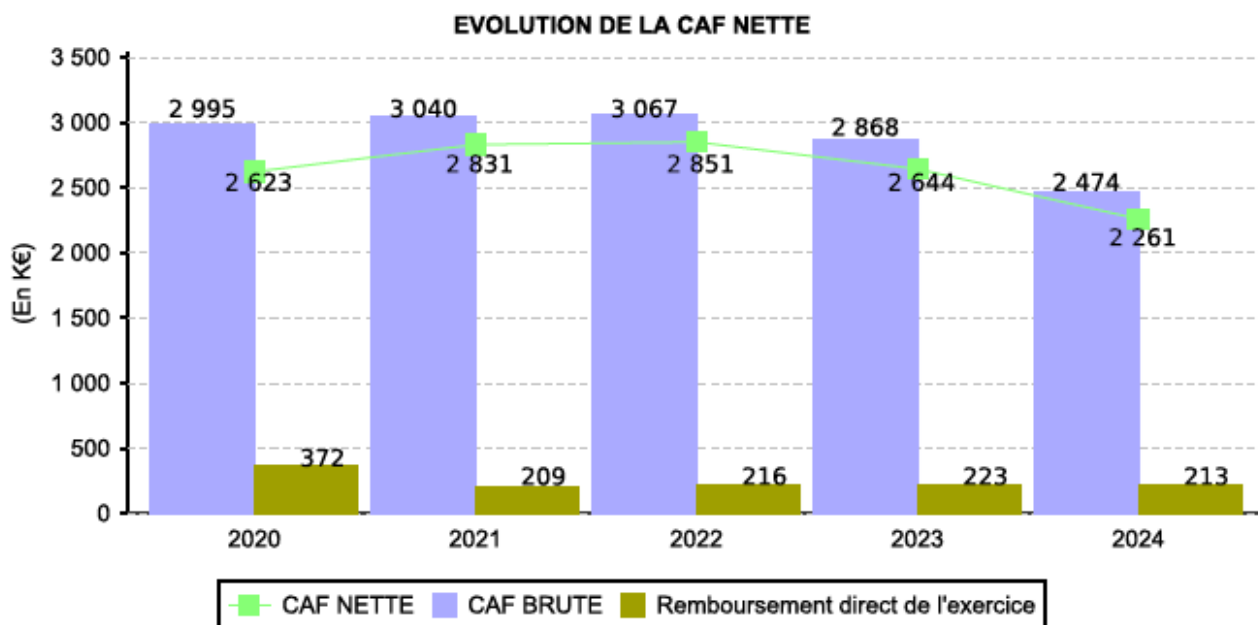


La capacité d'autofinancement (CAF) nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital.

Elle constitue un des financements disponibles pour de nouvelles dépenses d'équipement.

En 2024, la CAF nette s'établit à 2 260 000 € et suit la même tendance que la CAF brute (-14,5% par rapport à 2023).

**Elle reste d'un niveau très supérieur à la strate départementale**, du fait d'annuités d'emprunt contenues (320€/hab contre 166€/hab pour la strate de référence).



Indicateur : **le coefficient d'autofinancement courant.**

Il mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et remboursé ses dettes.

En 2024, ce coefficient s'établit à **0,71** (strate départementale : 0,85).

Cela signifie que, pour 100€ de produits réels de fonctionnement encaissés en 2024, 29 € restent disponibles pour financer les dépenses d'équipement, après paiement des charges et remboursement des dettes.

**Ce ratio se rapproche de la moyenne départementale des communes de même strate, tout en restant encore favorablement inférieur**

	Le coefficient d'autofinancement courant					Repère - 2024
	2020	2021	2022	2023	2024	Strate départementale
Coefficient d'autofinancement courant	0,62	0,61	0,62	0,66	0,71	0,85

### Pour le budget annexe Transition Energétique

Les dépenses de fonctionnement 2024 ont représenté 3 536,98 € et les recettes 4 202,21 € soit un résultat de l'exercice excédentaire en fonctionnement de + 665,23 € et un résultat de clôture 2024 excédentaire de + 3 175,23 €.

Ce budget ne comporte que des charges liées à l'entretien des panneaux photovoltaïques et à la fiscalité liée à l'activité de revente d'électricité, soumise à la cotisation foncière des entreprises et à l'impôt sur les sociétés.

Les recettes sont issues du produit de la revente de l'électricité produite par les panneaux installés sur les salles Anne de Bretagne et depuis 2024 également sur le hangar du centre technique municipal.

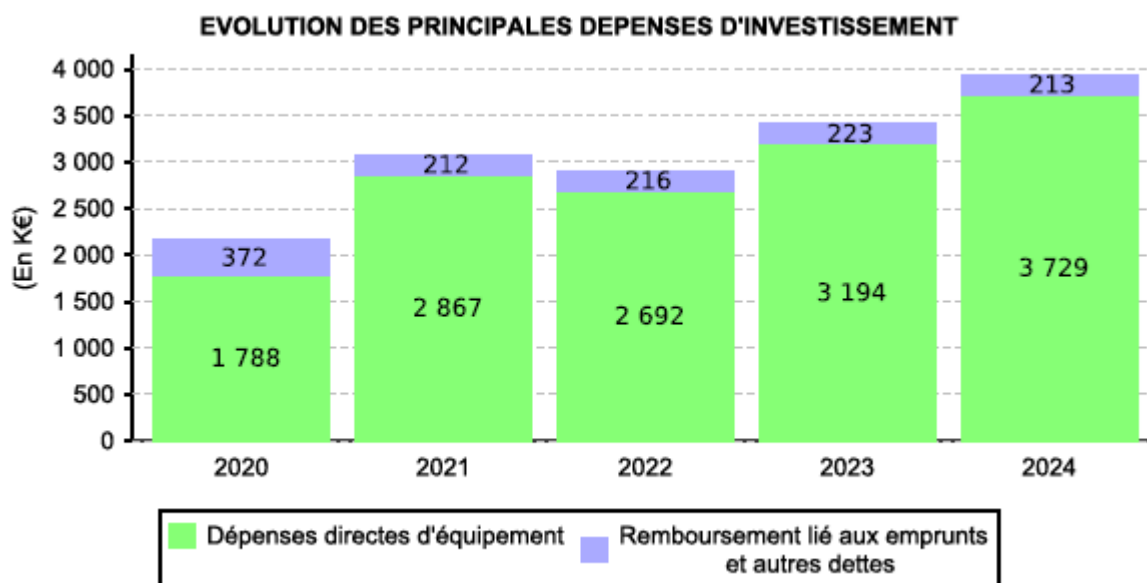
## II. La section d'investissement

### Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 :

1 979 960,66 € en dépenses  
213 397,24 € en recettes

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.



#### 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Ces charges concernent le remboursement en capital des emprunts pour un montant de 213 000 € (contre 223 000 € en 2023).

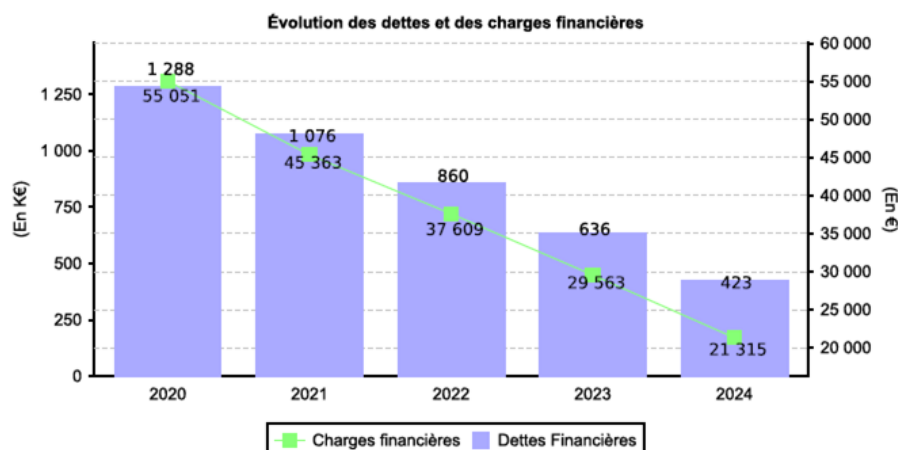
La dette actuelle est composée de deux prêts pour un capital restant dû de 414 455 € au 31/12/2024.

La commune n'a pas contracté de nouveau prêt en 2024.

Le ratio de désendettement est proche de 0 année (seuil limite = 12 ans)

#### Indicateur comparatif

Le remboursement du capital des emprunt représente 30€/hab. (strate départementale 68€/hab.)





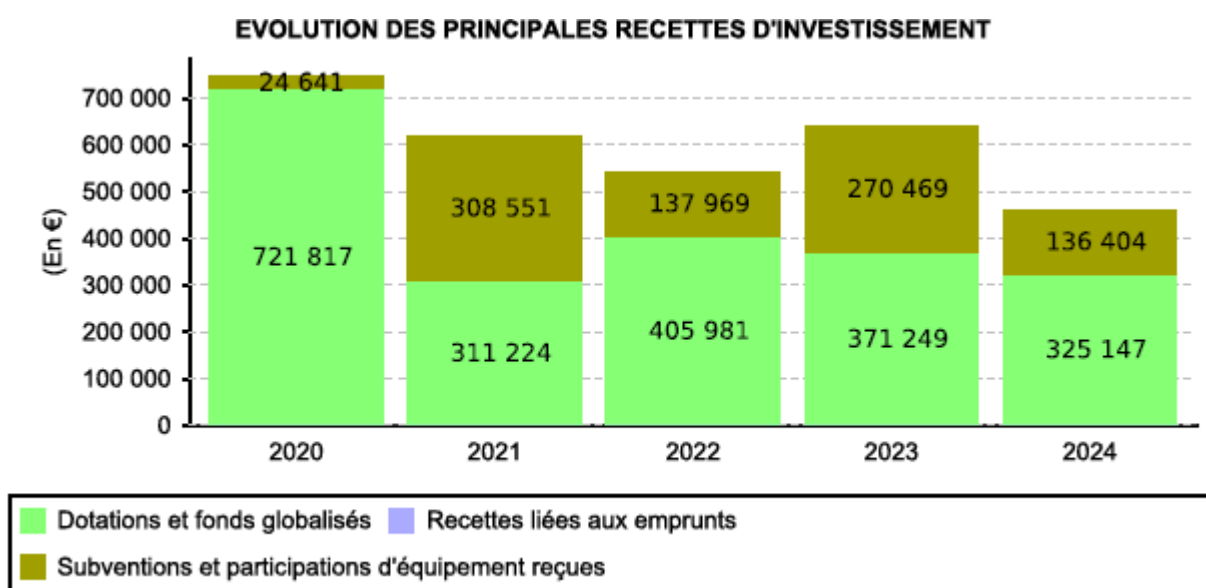
## 2) Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement de 2024 ont représenté 3 729 000 €, soit 528 €/hab. (strate départementale : 357 €/hab.)

### Opérations principales :

- aménagements de voirie (rue de la Gare, rue de Brière, rue des écoles)
- parcours sportif
- jardin public
- rénovation des courts de tennis
- maîtrise d'œuvre rénovation de l'école maternelle Jules Ferry
- maîtrise d'œuvre construction de la médiathèque.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



La commune a fortement mobilisé ses **excédents capitalisés** ce qui permet de ne pas recourir à l'emprunt et de diminuer le fonds de roulement (8,3 M €) pour se rapprocher de la recommandation admise de deux mois de masse salariale.

### Indicateur comparatif

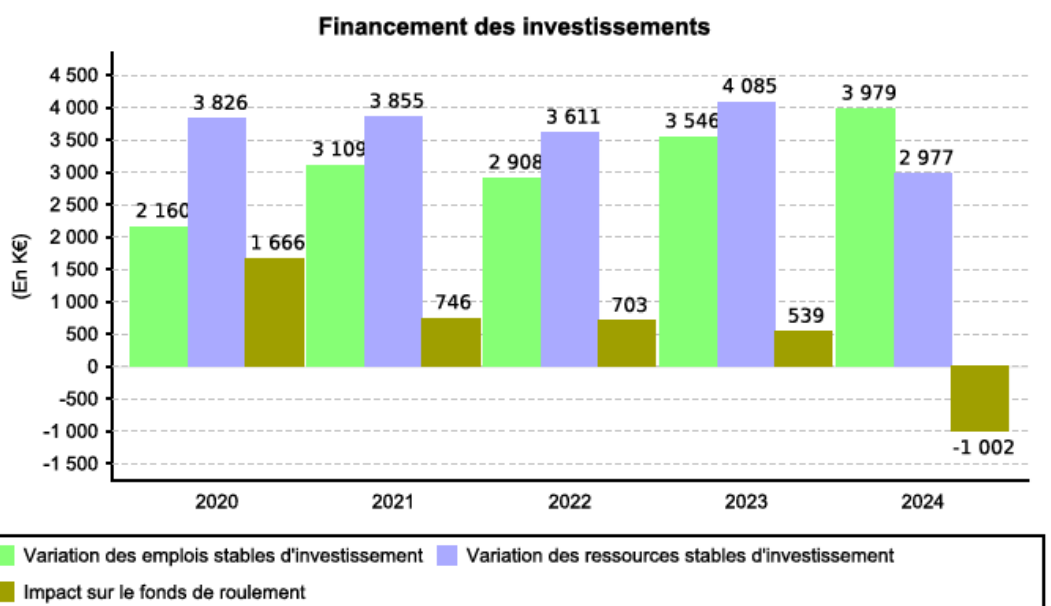
Le fonds de roulement en jours de charges réelles s'établit à 556 jours (moyenne départementale 166 jours – seuil minimal : 60 jours).

La commune récupère la **TVA** avec deux années de décalage : ainsi en 2024, au titre des dépenses d'équipement 2022, la commune a perçu un reversement du fonds de compensation de la TVA de 291 785 €.

La **taxe d'aménagement**, dont sont redevables les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'une autorisation d'aménager, a représenté une recette de 33 000 €.

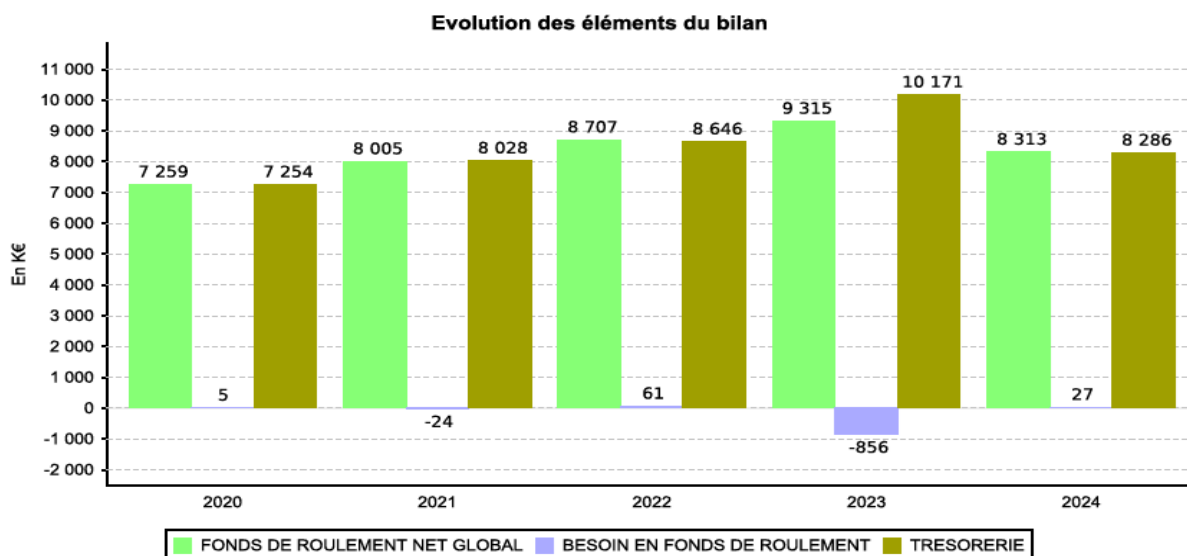
En 2024 ont été encaissées 136 000 € de **subventions**, notamment 104 000 € au titre du fonds de concours de Saint-Nazaire Agglo pour les itinéraires cyclables.

Une partie des subventions sollicitées (auprès de l'Etat, du Département, de la Région,...) pour les grands projets engagés ne seront encaissées qu'avec un décalage d'entre un et trois ans à compter du début de l'engagement des dépenses d'où une part relativement modeste dans les recettes 2024.



Le **besoin en fonds de roulement** est très faible, c'est-à-dire que le cycle d'exploitation ne consomme pas de trésorerie.

Le niveau de la **trésorerie** est élevé (8,2M€)



#### Pour le budget annexe Transition Energétique

Les dépenses d'équipement imputées sur ce budget annexe en 2024 ont représenté 41 000 € (pose de panneaux photovoltaïques sur le centre technique municipal).

Ce budget annexe a été exécuté sans recours à l'emprunt ou à une nouvelle avance remboursable. L'avance de 130 000 € déjà consentie sera à rembourser lorsque ce budget sera structurellement excédentaire.

### En conclusion

En fonctionnement : l'effet de ciseau se confirme, les charges augmentant plus vite que les produits. Bien que la capacité d'autofinancement se tasse, elle reste cependant robuste.

L'endettement est maîtrisé. Le programme d'investissement conduit à un prélèvement sur le fonds de roulement, qui reste d'un niveau très confortable.